



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,  
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,  
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjoints,  
Mmes CREUSAT, CHALON, JAMBOIS, LALISSE, MALENFERT, BRENGER,  
MM. MUNIER, HANSSLER, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. SCHUMACHER et M. HANS,

Pouvoirs écrits : M. SCHUMACHER à Mme PECORARI et M. HANS à M. WEIDMANN,

Secrétaire de séance : Mme CHALON

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

- 01-2019 : Contrat signé avec la société KEOLIS en vue de définir les modalités de vente des titres de transports du réseau de la Métropole du Grand Nancy au public.
- 02-2019 : Acceptation d'un versement de GROUPAMA d'un montant de 233,16 € TTC au titre du remboursement du remplacement du vitrage de la cuisine de la Maison des Associations suite au bris de glace en date du 30 mars 2018.
- 03-2019 : Contrats signés avec la société ELAN CITE en vue d'assurer la maintenance des quatre radars pédagogiques à hauteur de 169 € HT/an/radar.

### **ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Madame MARCHENOIR informe l'Assemblée, qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, suivant le tableau ci-joint.

Les nouveaux tarifs des locations des salles sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Toutefois, les personnes ayant signé un contrat de location avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et utilisant la salle entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2019, bénéficieront des anciens tarifs.

Il a été convenu, que toute annulation de la location devra se faire par écrit, et entraînera des sanctions financières déterminées en fonction de la réception en Mairie du courrier d'annulation, à savoir :

- plus de 3 mois avant la manifestation.....pas de sanction
- de 2 mois à un mois avant la manifestation.....25% du montant de la location
- un mois à 15 jours avant la manifestation .....50% du montant de la location
- 15 jours ou moins avant la manifestation.....la totalité de la location

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter les tarifs proposés dans le tableau ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS TARIFS</b>		<b>PROPOSITION 2019</b>
<b>HABITANTS de FLEVILLE</b>		
<b>Type de manifestation</b>	<b>Tarif 1<sup>ER</sup> Mars 2017</b>	
<b>SALLE N°1 + CUISINE</b>		
Manifestation Familiale privée (Mariage, communion baptême anniversaire avec musique modérée dès 22H)	210€	220€
Vin d'Honneur, Apéritif entre 10h 00 à 20h 00 sans repas	90€	90€
Anniversaire de Jeunes (de 14H à 19h sans repas)	40€	40€
<b>CAUTION</b>	500€	500€
<b>SALLE N°2 + CUISINE</b>		
	-	100 €
<b>SALLE N°1 + SALLE N°2 + CUISINE</b>		
	-	270 €

<b>SALLE JULES RENARD TARIFS</b>		<b>PROPOSITION 2019</b>
<b>HABITANTS de FLEVILLE</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Tarif 1<sup>ER</sup> Mars 2017</b>	
Apéritif – Vin d'Honneur (5 heures)	90€	90€
Repas (Week-end)	210€	220€
<b>Caution</b>	500€	500€

<b>LOCATION MOBILIER SALLE DES FETES (Tables rondes)</b>	<b>PROPOSITION 2019</b>
De 1 à 5 tables	10 € / table
10 tables	FORFAIT 80 €
15 tables	FORFAIT 120 €
20 tables	FORFAIT 150 €
<b>SALLE DES FETES (TARIFS)</b>	<b>PROPOSITION 2019</b>
<b>Location</b>	<b>560 € (inchangé)</b>

## **MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-62 en date du 18 juin 2018 portant sur la modification de la durée hebdomadaire du poste occupé par Mme ROMO Marie-Claude, passant de 18h30 à 29h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-06 en date du 28 janvier 2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire du poste occupé par Mme ROMO Marie-Claude, passant de 29h30 à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu la demande de Mme ROMO Marie-Claude de modifier à nouveau son temps de travail et de l'abaisser à 27 heures hebdomadaires dans le cadre d'une retraite progressive,

A noter que pour cette demande il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour recueillir son avis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la modification de durée hebdomadaire du poste occupé par Mme ROMO Marie-Claude et de modifier ainsi le tableau des effectifs :
  - en supprimant un poste d'adjoint technique territorial permanent d'une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
  - en créant un poste d'adjoint technique territorial permanent d'une durée hebdomadaire de 27h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### **Une proposition de groupement**

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- d'accepter la participation financière de la commune de Fléville-devant-Nancy fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

### **RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS-JEUNES EN 2019**

Monsieur WEIDMANN, Adjoint, informe l'Assemblée qu'au regard du succès remporté par les chantiers-jeunes les années passées, il a été décidé de renouveler l'opération à destination des jeunes flévillois âgés de 13 à 17 ans, sur deux périodes allant du 08 au 12 juillet et du 26 au 30 août 2019. A noter que le nombre de participants a été fixé à 12 personnes maximum par session.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par deux animateurs seront amenés à réaliser divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, il leur sera remis un carnet de chèques CADHOC à hauteur de 60 € par semaine de participation aux chantiers, soit un montant total de 1 440 € TTC hors frais de gestion et de livraison.

Vu la délibération n°2014-20 du 15 avril 2014, article 4, autorisant le maire à créer des régies comptables, et la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'attribution de chèques-cadhoc aux jeunes flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes durant l'été 2019 selon les modalités décrites ci-dessus
- d'approuver la création de la régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC à compter du 26 août au 13 septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix »

### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES POUR LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur WEIDMANN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 septembre 2011, l'équipe municipale en place avait décidé de prendre en charge le coût de l'intervention des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la destruction des nids d'hyménoptères chez les particuliers.

Les modalités de prise en charge par la commune des interventions effectuées sur le territoire de la commune avaient été définies par convention avec le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) de Meurthe-et-Moselle. Cette convention avait été renouvelée par délibération n°2016-45 en date du 2 mai 2016.

Monsieur WEIDMANN rappelle que cette opération de destruction des nids, lorsqu'elle ne concerne pas un lieu ou un bâtiment public, n'est pas une mission obligatoire des SDIS et par délibération du 25 février 2016, le CASDIS de Meurthe-et-Moselle a porté forfaitairement l'intervention à 120 €.

La convention stipulait qu'à chaque intervention, le SDIS devait établir une convention de prestation de service précisant le nom des bénéficiaires ainsi que le coût de l'intervention. Puis la prestation était signée par le requérant, transmise à la commune pour validation du service fait, puis signée par le Président du CASDIS 54.

Dans un but de simplification de la procédure de facturation, le SDIS a procédé à une évolution des modèles de convention, stipulant qu'à compter de la signature il n'y aurait plus de transmission en mairie, la convention de service serait alors uniquement signée par le bénéficiaire et le Président du CASDIS 54 et constituerait ainsi le justificatif de facturation.

Souhaitant continuer à offrir ce service aux administrés et compte tenu du nombre peu élevé d'interventions, en moyenne moins de 10 à l'année, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction de nids d'hyménoptères dans un lieu privé, pour un montant de 120 € par intervention selon les modalités précitées.
- d'inscrire cette dépense au budget

A noter que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### **COMPTES DE GESTION 2018 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE**

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, précise que Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2018.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2018 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'arrêter les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandoeuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale
- de déclarer que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances, nommée Présidente de séance, présente au Conseil Municipal, avec au préalable une note brève et synthétique, le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018,

Le conseil municipal :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	155 487.18 €	0.00	0.00	735 811.98 €	155 487.18 €	735 811.98€
	852 817.17 €	800 658.37€	1 716 880.35€	1 954 126.89 €	2 569 697.52 €	2 754.785.26€
<b>TOTAUX</b>	<b>1 008 304.35 €</b>	<b>800 658.37 €</b>	<b>1 716 880.35€</b>	<b>2 689 938.87 €</b>	<b>2 725 184.70 €</b>	<b>3 490 597.24€</b>
Résultats de clôture	207 645.98 €	0.00	0.00	973 058.52€		765 412.54€
Restes à réaliser	84 542.80€	51 500.00€			84 542.80 €	51 500.00€
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 092 847.15 €</b>	<b>852 158.37€</b>	<b>1 716 880.35 €</b>	<b>2 689 938.87 €</b>	<b>2 809 727.50 €</b>	<b>3 542 097.24€</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>240 688.78 €</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>973 058.52€</b>		<b>732 369.74€</b>

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0.00	8 937.87€	0.00	13 538.51€	0.00	22 476.38€
	5 992.80	0.00	1 058.11€	6 222.36€	7050.91€	6222.36€
<b>TOTAUX</b>	<b>5 992.80</b>	<b>8 937.87€</b>	<b>1058.11€</b>	<b>19 760.87€</b>	<b>7050.91 €</b>	<b>28 698.74€</b>
Résultats de clôture	0.00	2 945.07€	0.00	18 702.76€	0.00	21 647.83€
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 992.80</b>	<b>8 937.87€</b>	<b>1058.11 €</b>	<b>19 760.87€</b>	<b>7050.91 €</b>	<b>28 698.74 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>2 945.07€</b>		<b>18 702.76 €</b>		<b>21 647.83 €</b>

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- décide à l'unanimité de voter (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*) et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Mme Véronique MARCHENOIR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2018,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### **1/ POUR LA COMMUNE**

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-155 487.18 €		- 52 158.80€	84 542.80 €	-33 042.80 €	-240 688.78 €
				51 500.00 €		
FONCT	908 889.04 €	173 077.06 €	237 246.54 €	Recettes		973 058.52 €

#### **2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE**

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	8 937.87 €		-5 992.80 €	0.00 €	0.00 €	2 945.07 €
				0.00 €		
FONCT	13 538.51 €	0.00€	5 164.25 €	Recettes		18 702.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter le résultat comme suit :

#### **1/ POUR LA COMMUNE**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2018</b>	<b>973 058.52 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>240 688.78 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>732 369.74 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>240 688.78 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2018</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

## 2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2017</b>	<b>18 702.76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>18 702.76 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2018</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0.00 €</b>

### VOTE DES TAUX 2019

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, il convient de voter les taux pour l'année 2019,

Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 6.18 % pour la taxe d'habitation
- 10.47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer les taux d'imposition 2019 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2019</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>6.18 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>10,47 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</b>	<b>15,74 %</b>

### BUDGET PRIMITIF 2019 : Budget principal et budget de la cellule commerciale

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil, avec au préalable une note brève et synthétique, des propositions suivantes concernant les budgets primitifs de l'année 2019 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 2 637 280,00 €
  - Recettes : 2 637 280,00€
- Section d'investissement
  - Dépenses : 1 379 878,78 €
  - Recettes : 1 379 878,78 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 25 412,76 €
  - Recettes : 25 412,76 €

- Section d'investissement
  - Dépenses : 2 945,07 €
  - Recettes : 2 945,07 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les budgets primitifs 2019 (commune et cellule commerciale).

### **SUBVENTIONS 2019 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 04 mars 2019, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'accorder les subventions suivantes :

<b>DENOMINATIONS</b>	<b>Attribution 2018</b>	<b>Attribution 2019</b>	<b>Dont Subvention exceptionnelle</b>
AMIS DU CHÂTEAU	200,00 €	205,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS FLEVILLE	185,00 €	190,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS LANEUVEVILLE	160,00 €	155,00 €	
APELF (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €	170,00 €	
ART ET NUANCES	525,00 €	535,00 €	
ASSOCIATION FAMILIALE	2 050,00 €	500,00 €	
CLUB DES AINES	1 770,00 €	2 800,00 €	1 000,00 € (anniversaire)
COLLEGE JACQUES MONOD	500,00 €	510,00 €	
COMITE DES FETES	2 730,00 €	3 285,00 €	500,00 € fête de l'œuf
COMITE JUMELAGE	2 050,00 €	1 070,00 €	
DON DU SANG	330,00 €	340,00 €	
DYNAPOLE	7 851,00 €	8 114,00 €	
FCPE (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €	170,00 €	
FLEUR	165,00 €	170,00 €	
FLEVILLE LOISIRS	2 205,00 €	2 250,00 €	
GROUPEMENT D'ACTION SOCIAL	8 000,00 €	8 160,00 €	
HANDBALL CLUB (HBC)	1 020,00 €	1 040,00 €	
LE PREAU (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €	170,00 €	
NANCY PORTE SUD	2 000,00 €	2 000,00 €	
STADE FLEVILLOIS	1 050,00 €	1 070,00 €	
TENNIS CLUB	1 235,00 €	1 260,00 €	
USEP (Union Sportive Ecole Primaire)	180,00 €	185,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>34 701,00 €</b>	<b>34 349,00 €</b>	

*A noter que chaque accord de subvention a fait l'objet d'un vote propre et indépendant.*

Remarque :

- Subvention **AMIS DU CHATEAU** : M. BOULANGER n'a pas pris part au vote.
- Subvention **APELF** : Mme JAMBOIS, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.
- Subvention **CLUB DES AINES** : M. COTEL, membre du Club des Aînés, n'a pas pris part au vote. MME BRENGER s'est abstenue.
- Subvention **COMITE DES FETES** : MM. PETITJEAN, COTEL, et Mme CREUSAT, membres du Comité des Fêtes, n'ont pris part ni au débat, ni au vote, M. HANS étant Président du Comité des fêtes, le pouvoir donné à M. WEIDMANN n'a pu être utilisé pour ce vote.
- Subvention **COMITE DE JUMELAGE** : MM. BOULANGER, COTEL et HANSSLER, membres du Comité de Jumelage, n'ont pas pris part au vote.
- Subvention **FLEVILLE LOISIRS** : M. BOULANGER et Mme CREUSAT, membres de Fléville Loisirs, n'ont pas pris part au vote, M. HANS étant membre de l'association, le pouvoir donné à M. WEIDMANN n'a pu être utilisé pour ce vote.

**SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu les prévisions du budget primitif 2019 du CCAS, il a lieu, afin que le budget soit équilibré, de verser une subvention de 30 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accorder au CCAS une subvention de 30000 € pour l'année 2019.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **TRAVAUX RUE COROT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement, d'enfouissement des réseaux téléphoniques et de mise en accessibilité de la rue Corot débuteront la deuxième quinzaine du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019